

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ÉCRITE DE MONSIEUR YVES GIGON, DÉPUTÉ (PDC/JDC), INTITULÉE "AIRE DE RAVITAILLEMENT DE BONCOURT : ET LA SUITE ?" (N° 2635)

L'abandon du projet d'aire de ravitaillement à Boncourt est une décision du DETEC. Elle a été dûment expliquée aux autorités communales de Boncourt qui l'ont finalement acceptée et ont eu l'opportunité de faire valoir leurs demandes de dédommagements.

Conscient de sa responsabilité dans ce changement d'avis des instances décisionnaires fédérales, l'OFROU a accepté de rembourser à la commune de Boncourt tous ses engagements financiers, consentis sur la base des accords convenus.

La décision du DETEC est dictée par des expériences faites sur d'autres sites du réseau des routes nationales avec des aires de ravitaillement accessibles aussi par les routes cantonales. Ces aires ont suscité des réclamations des commerçants locaux que le DETEC ne veut pas renouveler. La construction d'une véritable aire de ravitaillement, exclusivement autoroutière, à Boncourt, à l'endroit prévu, nécessiterait des investissements infrastructurels démesurés sur l'A16 elle-même.

En vertu de ce qui précède, l'abandon du projet de Boncourt doit être, quant au fond, qualifié de définitif et irréversible. Le refus du DETEC de revoir sa position quant aux aires de ravitaillement accessibles depuis le réseau cantonal, ainsi que l'acceptation, par la commune de Boncourt, de la décision du Département fédéral et du dédommagement le confirme. Les coûts liés à sa réalisation constituent encore un argument supplémentaire.

Sur le territoire de Boncourt, d'un point de vue de la géométrie routière, et sous réserve de :

- l'aval de l'OFROU ;
- l'aboutissement d'une procédure de dézonage ;
- l'acquisition des terrains nécessaires ;
- la constitution d'un groupe de promoteurs privés intéressés par la réalisation d'une aire de ravitaillement sur une autoroute fréquentée par moins de 30'000 véhicules/jour,

un projet d'aire de ravitaillement pourrait être étudié dans le secteur compris entre la culée Sud du viaduc des Grand'Combes et le portail Nord du tunnel de Neu Bois.

Ailleurs dans le Canton, aux mêmes conditions que ci-dessus, les secteurs suivants pourraient techniquement convenir :

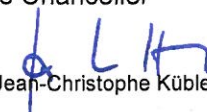
- Buix / Bure, en amont de la Combe Baïdire;
- Courtedoux, en amont de la demi-jonction de Chevenez ;
- Alle / Cornol / Courgenay entre le passage supérieur CFF et la jonction de Courgenay ;
- Develier / Delémont / Courtételle, entre le portail Est de la Galerie de Develier et la jonction de Delémont Ouest.

Il faut toutefois préciser que ni la Confédération, ni le Canton, n'ont prévu de « remplacer » l'aire de Boncourt, où que ce soit, sur le tracé jurassien de l'A16.

Delémont, le 8 avril 2014

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
le Chancelier


Jean-Christophe Kübler